

LES MULTINATIONALES, UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Olivier Godard et Thierry Hommel

Armand Colin | *Revue internationale et stratégique*

2005/4 - N°60
pages 101 à 112

ISSN 1287-1672

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2005-4-page-101.htm>

Pour citer cet article :

Godard Olivier et Hommel Thierry, « Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ? », *Revue internationale et stratégique*, 2005/4 N°60, p. 101-112. DOI : 10.3917/ris.060.0101

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

RÉSUMÉ ABSTRACT ➔

/ **Olivier Godard** est directeur de recherche au CNRS et professeur en charge de la Chaire Développement durable de l'École polytechnique à Paris. **Thierry Hommel** est chercheur associé à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) à Paris. Les auteurs peuvent être contactés aux adresses e-mail suivantes : olivier.godard@shs.polytechnique.fr ; thierry.hommel@iddri.org

Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ?

Les entreprises multinationales sont de plus en plus vertueuses dans leur gestion propre, mais tous les grands indicateurs environnementaux planétaires témoignent d'une dégradation persistante. Cherchez l'erreur ! Ces entreprises ont appris le *reporting* et la concertation avec les *stakeholders* ; elles tendent à améliorer leurs performances environnementales sur l'ensemble de leurs sites. Néanmoins, comme groupe d'influence, elles sont l'une des forces majeures de résistance politique aux mutations requises dans les modes de développement et à la mise en place des cadres d'action collectifs internationaux dont le monde a besoin pour promouvoir le développement durable.

Multinational Corporations, a Strategic Issue for the Environment and Sustainable Development ?

Multinational companies appear to have become increasingly environmentally friendly but all the world's major environmental indicators reveal that degradation of the environment is persistent. What a paradox ! These companies have learned how to report and to deal with stakeholders. They tend to embellish the environmental results of their sites. Yet, as a lobby, they are one of the most powerful forces of political resistance against the changes needed in today's development model and the adoption and implementation of international rules necessary for sustainable development.

Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ?

/ Olivier Godard et Thierry Hommel Respectivement directeur de recherche au CNRS et professeur et chercheur associé à l'IDDRI

Depuis 1990, il existe un club des plus grandes firmes multinationales qui déclarent concourir à l'avènement d'un développement durable. En 2005, la plupart des grands groupes mondiaux ont rejoint ce club, le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Ils publient désormais annuellement des rapports « développement durable » prouvant combien ils améliorent leurs résultats de façon continue. Nombre d'entre eux ont engagé des programmes volontaires touchant à des problèmes environnementaux. La plupart affirment imposer les mêmes normes environnementales dans toutes leurs installations à travers le monde, ce qui tordrait le cou au passage à l'idée d'un transfert massif de la pollution dans les pays les plus pauvres, tout au moins provenant des grandes installations industrielles. En France, les grandes entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre se sont regroupées dans une association, l'AERES¹, visant à instruire leurs initiatives respectives et à faire savoir aux pouvoirs publics quelles actions elles ont déjà entreprises dans le but de réduire leurs émissions sans attendre les réglementations ou instruments publics comme les taxes ou les marchés de quotas.

Au vu de ces éléments, on serait enclin à penser que tout va désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes, ou du moins que, cette fois, on a pris la bonne direction... Et pourtant ! Depuis 1990, les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 20 %, en dépit de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique signée en 1992, et du protocole de Kyoto qui, adopté en décembre 1997, est entré seulement en vigueur au printemps 2005, sans les États-Unis et l'Australie. Rappelons que ces textes se donnaient pour objectif de parvenir à la stabilisation des émissions des pays industrialisés : le premier visait pour l'an 2000 à revenir au niveau de 1990 — il ne fut *grosso modo* respecté que par l'Europe — puis, de là, à les réduire encore de 5 % à l'horizon 2012. Cela ne pouvait se concevoir que si tous les États signataires du protocole le ratifiaient.

1. Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre.

Depuis 1990, tous les indicateurs montrent que la situation écologique de la planète n'a cessé de se dégrader : poursuite de la dégradation des sols (érosion, salinisation), régression de la forêt tropicale, avancée de la désertification, diffusion générale d'une pollution chimique et par les métaux lourds, surexploitation des ressources halieutiques, aggravation des effets économiques et sociaux des catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, tremblements de terre, typhons), dégradation des écosystèmes littoraux (mangroves, récifs coralliens), aggravation des conditions d'accès à l'eau dans les zones arides, érosion de la diversité biologique. C'est ainsi que le devenir de l'environnement planétaire est désormais l'objet quotidien d'annonces catastrophiques, de lamentations, de protestations, d'exhortations et de promesses.

Le contraste entre les deux images est saisissant : des multinationales gagnées à la vertu écologique et aux objectifs du bon développement, et un état environnemental qui se dégrade massivement à l'échelle planétaire malgré des poches de préservation ou de restauration ici ou là. Cherchez l'erreur ! Certes, la puissance des multinationales en fait l'objet de toutes les attentions et la cible de toutes les contestations¹. Certes, le potentiel de nuisance de ces entreprises est considérable, à la fois en termes physiques (évoquons les naufrages à répétition de tankers) et financiers (évoquons la capacité de mener des attaques boursières ou de spéculer contre une monnaie, de même que le blanchiment de l'argent du crime et la corruption à grande échelle). Toutefois, leur potentiel de progrès l'est tout autant. Ainsi, leur influence sur l'orientation de la recherche et développement dans le monde est majeure puisqu'elles en sont la première source de financement. En dépit de cela, voir dans leur activité économique l'obstacle principal à l'avènement d'un développement durable ou au contraire le siège principal de son impulsion relève malgré tout du leurre ou du malentendu. Selon les points de vue, il s'agit là d'un déplacement, d'une erreur de casting, ou d'une défausse.

Depuis les années 1980, le développement durable s'est imposé comme une problématique globale visant à alimenter la réflexion sur les modes de développement possibles de la société toute entière, et ce dans l'ensemble de ses composantes matérielles : gestion des ressources et des espaces, évolutions technologiques, structures de consommation et modes de vie, infrastructures et aménagement du territoire. Elle met au premier plan le contenu physique de la croissance macroéconomique (Godard, 1994 ; Zaccai, 2002). Le développement durable est d'abord affaire de projets collectifs de société et de gouvernement, pour la bonne raison qu'il ne concerne pas seulement la façon de produire, certes importante, mais aussi la façon d'habiter, de consommer, de se déplacer ou de revendiquer de nouveaux droits, comme le tourisme de masse. Sur ce terrain, le problème posé par les multinationales est moins lié à la quantité d'effluents rejetés ou à l'émission de dioxyde de carbone qu'à leurs influences idéologiques et politiques qui, de fait, freinent autant que possible les remises en cause nécessaires et les initiatives des gouvernements, indispensables pour défricher la voie du développement durable.

1. Cette contestation peut avoir des effets en profondeur sur les trajectoires de certaines technologies et sur la dynamique industrielle, comme le montre l'aventure des organismes génétiquement modifiés (OGM) en Europe. Pour l'étude de ces phénomènes, voir Hommel (2004).

Le véritable point d'achoppement est le rôle politique des multinationales. Certains observateurs ont judicieusement souligné que, tels Dr Jekyll et Mr Hyde, ce sont les groupes industriels multinationaux qui, comme ExxonMobil, qui d'un côté ont le plus gros budget de mécénat et revendiquent le plus leur responsabilité sociale et environnementale et de l'autre côté ont exercé les plus grandes pressions pour faire échec aux tentatives récentes d'avancée de la gouvernance internationale comme la conclusion du protocole de Kyoto pour la maîtrise des gaz à effet de serre¹. De même, en France, le groupe Lafarge est souvent considéré comme un des plus avancés dans la voie du développement durable, au point de nouer un partenariat stratégique avec le *World Wildlife Fund* (WWF), l'une des principales organisations mondiales de protection de la Nature². Son dirigeant historique, Bertrand Collomb, est aujourd'hui président du WBCSD. Et pourtant, c'est ce même groupe qui a constamment pesé de tout son poids pour faire échec aux politiques publiques de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre en France et en Europe³. C'était le projet européen de taxation du carbone au début des années 1990⁴. C'est aujourd'hui l'organisation du marché de quotas de dioxyde de carbone des grands secteurs industriels dans le cadre d'une directive européenne⁵. Il est aussi notoire que la politique française des transports ne s'est jamais engagée dans la voie de la maîtrise de la demande, préférant la fuite en avant dans l'expansion de l'offre, du fait du poids économique des deux grands constructeurs automobiles nationaux⁶.

1. Ainsi, ExxonMobil soutient activement une quarantaine de *think tanks* diffusant des positions négationnistes quant aux bases scientifiques du changement climatique. En 2002, le budget ainsi distribué s'élevait à 8 millions de dollars. L'un des plus importants bénéficiaires est le *Competitive Enterprise Institute (CEI)*, qui se présente lui-même comme l'un des fers de lance du combat contre les politiques de maîtrise du risque climatique : « Although global warming has been described as the greatest threat facing mankind, the policies designed to address global warming actually pose a greater threat. The Kyoto Protocol and similar domestic schemes to ration carbon-based energy use would do little to slow carbon dioxide emissions, but would have enormous costs. These costs would eventually fall most heavily on the poorest nations in the world. Luckily, predictions of the extent of future warming are based on implausible scientific and economic assumptions, and the negative impacts of predicted warming have been vastly exaggerated. In the unlikely event that global warming turns out to be a problem, the correct approach is not energy rationing, but rather long-term technological transformation and building resiliency in societies by increasing wealth. CEI has been a leader in the fight against the global warming scare ». Source : CEI website-global warming : <http://www.cei.org/sections/subsection.cfm?section=3>

2. Voir par exemple l'enquête sociologique menée par Aggeri et al. (2005) sur l'expérience de Lafarge et de quelques autres groupes industriels.

3. Il est vrai que les sidérurgistes ne lui cèdent en rien sur ce terrain.

4. Il s'agissait d'introduire en 1993 une taxe d'un montant équivalent à 3 dollars le baril de pétrole brut, taxe qui devait augmenter progressivement jusqu'en 2000 pour se stabiliser à un équivalent de 10 dollars le baril (Godard et Beaumais, 1994). Cette taxe qui aurait été prélevée de façon coordonnée dans chaque État européen devait être compensée par des baisses d'autres impôts ou charges selon un principe de neutralité budgétaire, donnant lieu à la théorie du « double dividende » (Bureau et Hourcade, 1998). Le Conseil des ministres européen a renoncé à ce projet peu avant le Sommet de Rio en 1992, conduisant le Commissaire européen à l'environnement à ne pas faire le déplacement de Rio.

5. Sous la pression de leurs industries respectives, les États nationaux ont obtenu de garder la main sur la définition des plafonds d'émission auxquels les secteurs industriels concernés seraient soumis et sur les règles de la répartition des quotas, qui devait de toute façon être gratuite pour raisons « d'acceptabilité ». Le gouvernement français a été particulièrement généreux dans la fixation de ce plafond qui fut déterminé sur la base des besoins déclarés par les industriels. Résultat paradoxal pour un programme visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone dans un pays que la croissance a fui et qui bruisse de délocalisations : l'industrie et les producteurs d'énergie se sont trouvés dotés de quotas d'émission jusqu'à fin 2007 plus élevés que leurs émissions de 2002 ! Pour une analyse du plan français d'affectation de ces quotas, voir Olivier Godard (2005).

6. Le blocage politique qui en résulte rend aujourd'hui impossible la résolution de l'équation de la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre du pays à l'horizon 2012.

Le problème est là : bien qu'il soit injuste de mettre tout le monde dans le même panier, les grandes firmes multinationales sont globalement l'une des forces majeures de résistance politique aux mutations requises dans les modes de développement. Ces mutations requièrent en effet des limitations de certains débouchés marchands, des restrictions dans l'exploitation des ressources naturelles (voir le pétrole d'Alaska), et impliquent des changements de priorités, en particulier en faveur de la satisfaction des besoins fondamentaux, non solvables, des masses misérables des trois continents.

Du fait de cette position, elles se trouvent au cœur des problèmes de gouvernance internationale, mais pas forcément de la manière envisagée par tous ceux qui voient dans le développement de nouveaux partenariats public/privé le socle des politiques de développement durable de l'avenir.

Jalons historiques

Revenons en arrière. Les années 1970 avaient vu la mise en place de politiques publiques nationales pour l'environnement. On a plus légiféré sur les questions environnementales au cours de ces trente dernières années que durant toute l'histoire. Les années 1990 ont consacré ce thème à l'échelle internationale. Conventions et traités multilatéraux se sont multipliés. D'enjeux principalement locaux, les problèmes d'environnement sont devenus associés à des enjeux planétaires majeurs comme le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. On s'est alors avisé qu'on avait affaire à des biens collectifs planétaires et qu'on ne disposait pas des institutions publiques mondiales pour en assurer la bonne gestion.

Convenant que le traitement des grandes questions d'environnement — changement climatique, perte de biodiversité, traitement des questions marines, enjeux techniques et financiers liés à la fourniture de l'eau et de l'assainissement à toutes les populations entre autres — ne pouvait se satisfaire de l'émergence de réponses partielles et localisées, l'accent a été mis sur le renforcement de la prise en charge de la question environnementale et du développement durable au niveau international. Suite à la publication, en 1987, du « rapport Brundtland » (CMED, 1988), la conférence mondiale sur l'environnement et le développement organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU) à Rio de Janeiro en 1992 marquait l'avènement institutionnel du développement durable. Cette conférence déboucha notamment sur la publication de l'« Agenda pour le XXI^e siècle », sorte de catalogue des problèmes identifiés et des propositions soumises de toutes parts pour y remédier.

Le sommet tenu dix années plus tard à Johannesburg fut l'occasion de donner une nouvelle inflexion. La question de l'environnement y était en fait reléguée au profit des enjeux de développement conçus de façon classique : accès aux services essentiels, priorité aux enjeux de santé. La conférence entérinait la référence aux Objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) de l'ONU. Ces derniers avaient été formulés en septembre 2000 lorsque les 191 États membres de l'ONU adoptèrent une déclaration dans

laquelle ils s'engageaient, entre autres, « à ne ménager aucun effort pour délivrer nos semblables — hommes, femmes et enfants — de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes ». De façon plus précise, l'ONU s'est par exemple donné pour objectif de réduire de moitié la proportion de personnes sans accès durable à une eau saine, abordable et en quantité suffisante. Le sommet de Johannesburg a étendu cet objectif à l'assainissement.

Malgré tout, un des faits majeurs de la conférence de Johannesburg a été la discrétion des États — nettement en retrait s'agissant d'engagements nouveaux — et l'occupation du devant de la scène par les entreprises multinationales, certaines organisations non gouvernementales (ONG) comme *Greenpeace* et, à une moindre échelle, les représentants de grandes villes. La présentation idéologique de l'événement pouvait aller bon train : la société civile, dans ses différentes composantes, était en mouvement. Un nouveau partenariat entre les ONG et les multinationales prenait forme. On allait pouvoir se passer des États pour aller de l'avant. Vive le capitalisme mondialisé, ainsi capable de concrétiser le concept de développement durable, après la décennie des vaines palabres intergouvernementales¹ !

Quel théâtre des illusions ! Il a suffi de la très sévère crise argentine pour que les grands groupes français des services aux collectivités locales (eau, énergie, transports urbains) réorientent radicalement leurs stratégies sous la menace d'une crise actionnariale. Elles amorçaient alors un repli aujourd'hui achevé sur les pays stables politiquement. Et tant pis pour les belles promesses de services universels rendus accessibles au plus grand nombre grâce à la coopération étroite entre les institutions internationales et les multinationales. S'agissant d'accès à l'eau, le rapport Camdessus (2003) chiffrait les besoins de financement pour atteindre les ODM. En 2000, environ 1,1 milliard de personnes n'avaient pas accès à une eau saine, et 2,4 milliards ne disposaient pas de services d'assainissement satisfaisants. Compte tenu de l'augmentation prévue de la population, c'est à 1,5 milliard de personnes supplémentaires que l'accès à l'eau devrait être offert avant 2015, et à 2 milliards supplémentaires pour l'assainissement. On pouvait estimer le niveau total des investissements dans le domaine de l'eau en 2000 à environ 75 milliards de dollars. La fourchette basse des besoins annuels identifiés sur la période 2000-2025 pour tenir les objectifs mentionnés est évaluée à une valeur moyenne annuelle de 180 milliards. Où sont les 100 milliards supplémentaires requis chaque année ?

La thématique du partenariat public/privé a été largement un jeu de dupes. Les partenaires privés envisageaient de nouveaux débouchés rendus solvables grâce au financement public international, et ramenés à un risque normal par diverses mesures de garantie apportées par les institutions internationales. Les gouvernements misaient sur la capacité des partenaires privés à apporter les financements qui manquaient cruellement, outre l'apport de leurs compétences techniques et gestionnaires. Ces attentes croisées ne per-

1. Un des livres phares portés par le WBCSD a pour titre *Walking the talk* (Holliday et al., 2002). Il recueille les meilleures illustrations des initiatives concrètes prises par les multinationales pour réduire leur consommation de ressources, leurs rejets polluants et améliorer les relations avec leurs différents partenaires.

mettaient pas de dégager de nouvelles ressources financières et les montages institutionnels pour garantir les investissements n'ont pas encore vu le jour en dépit de maintes propositions. Au moins cet épisode a-t-il eu le mérite de clarifier les responsabilités !

Encore ne s'agissait-il là que de satisfaire les besoins des hommes. Que dire quand le but est de protéger l'environnement planétaire à long terme ! En vigueur depuis 2005, le protocole de Kyoto ne couvre de façon contraignante qu'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre et n'organise l'action que jusqu'en 2012. Son régime d'observance (sanctions en cas de non respect des contraintes) est faible et n'aurait aucun effet si le régime créé par ce protocole n'avait pas de suite après 2012 (hypothèse aujourd'hui assez probable). Aussi bien les États-Unis que l'Inde et la Chine ont fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à rentrer dans un système d'obligations contraignantes. Quant à la convention sur la biodiversité, elle est quasiment au point mort au moment où les multinationales relayées par nombre de gouvernements font pression en faveur d'une extension de l'application du droit des brevets dans les pays du Sud, aussi bien pour les semences que pour les médicaments (Tirole et al., 2003 ; Henry, 2004).

Alors même que s'impose la nécessité d'une coordination internationale puissante pour la mise en œuvre du développement durable, les États font preuve d'une incapacité et d'une absence de volonté manifeste pour la mettre en œuvre. Ce constat d'inaction collective soulève diverses questions sur la répartition des rôles entre États, multinationales et autres acteurs, et sur les contradictions profondes que suscite l'attachement à la souveraineté des États nations comme valeur suprême.

Les biens collectifs mondiaux et la nécessité d'une coordination internationale réelle

Les concepts économiques les plus élémentaires mettent en évidence l'étendue des difficultés à surmonter par l'organisation collective pour assurer la protection de l'environnement planétaire. Cette dernière ne demande en effet rien de moins qu'une transformation en profondeur des modes de développement. La théorie économique standard utilise deux concepts, celui d'externalité et celui de bien collectif pour analyser ces difficultés. Les externalités désignent les conséquences collectives des actions engagées par certains agents économiques à des fins privées et dont ces derniers n'assument pas les coûts. Les biens collectifs sont des biens non exclusifs, disponibles pour tous à l'intérieur de certaines limites. Il peut également s'agir de maux collectifs, qui s'imposent à tous sans que les limites de la propriété puissent leur faire barrage. Les émissions de gaz à effet de serre qui, selon toute vraisemblance, vont bouleverser le climat de la planète sur plusieurs siècles et modifier les conditions de la vie sur Terre font écho au premier concept, tandis que le climat de la planète relève du second pour ce qui est des caractéristiques essentielles. Personne ne peut fabriquer son propre climat ni exclure autrui du climat que, pour le meilleur et pour le pire, la Nature impose aux hommes en retour des actions humaines.

Concernant ces effets et ces biens, la principale leçon de l'économie est que le marché, comme institution économique, est bien incapable à lui seul d'en régler le niveau optimal ou même, s'agissant de biens collectifs, d'assurer la préservation de ceux que la nature pouvait offrir. En situation de concurrence, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'États, la pression est constante pour externaliser les coûts qui peuvent l'être et pour surexploiter les biens collectifs disponibles sans se soucier d'assurer leur reproduction. L'entreprise qui déciderait de se soustraire radicalement à cette logique élèverait tellement ses coûts qu'elle se pénaliserait dans la compétition jusqu'à être contrainte de se retirer du jeu. Dans le monde d'aujourd'hui, il y a certes des éléments de compétitivité qui ne dépendent pas directement de la comparaison des coûts : différenciation des produits, image de marque, avance technologique, intégration des produits dans un paquet de services et autres. Cela donne une certaine marge pour ceux qui ont réussi à se constituer un patrimoine composé de tels facteurs. Cette marge n'est toutefois pas considérable, et toutes les démarches volontaires engagées par les entreprises demeurent étroitement bornées par les pressions du marché. En France, l'entreprise Rhodia s'était placée dans le *top five* des entreprises engagées dans le développement durable, et ce en dépit de son domaine d'activité, la chimie. Cela ne l'a pas empêché de voir sa viabilité économique et financière singulièrement ébranlée, au point de provoquer des changements brutaux dans le *top management*.

Autrement dit, dans une économie de concurrence dépourvue de régulation publique, non seulement les agents ne sont pas tenus de prendre en compte les effets externes qu'ils imposent à la collectivité, mais la concurrence agit comme une force de rappel qui les dissuade de le faire.

Les biens collectifs mondiaux — le climat, la biodiversité, la sécurité, etc. — n'appartiennent à aucun État ni à aucune entreprise ou collectivité territoriale en particulier, mais leur sort dépend des choix de développement de chacun. C'est pourquoi leur préservation et leur gestion requièrent l'intervention ferme d'une instance qui leur soit supérieure, qu'il s'agisse d'une communauté professionnelle pour régir des efforts de pêche en fonction des contraintes de reproduction de la ressource, d'une communauté territoriale pour gérer les biens communs (paysages) et les maux collectifs (catastrophes naturelles) affectant la société locale, ou de l'édiction de règles communes internationales pouvant s'appuyer sur une organisation efficace du suivi et un arsenal de sanctions effectives pour les biens planétaires.

Une coordination partielle et globalement inefficace

La coordination internationale pour l'environnement est ainsi devenue un enjeu des relations internationales. Nombre de conventions ont été signées pour les questions les plus diverses : protection des espèces menacées d'extinction, retrait de produits toxiques, protection de mers régionales, financement de la réparation des déversements accidentels de substances polluantes en mer... L'une des réussites le plus souvent mises en avant est

le protocole de Montréal et ses successeurs visant le retrait, dans les pays industriels, des chlorofluorocarbones (CFC), gaz nuisible pour la couche d'ozone stratosphérique, et leur limitation dans les pays en développement. Toutefois, cette hirondelle n'a pas fait le printemps.

En dépit de la profusion de textes bien intentionnés, les critiques sont sévères quant à l'effectivité de ce type de régulation par le droit international, bien peu contraignant. Elles dévoilent toutes la faiblesse résultant du primat de la souveraineté nationale. La première d'entre elles renvoie au décalage entre les déclarations d'intentions et les efforts mis en œuvre par les États. Par exemple, alors que l'ONU chiffre l'augmentation nécessaire de l'aide publique au développement à 50 milliards de dollars dès 2006, puis à 90 milliards en 2010, les gouvernements du G 8 ne se sont engagés qu'à un accroissement, certes significatif mais insuffisant, de 50 milliards à l'horizon 2010. Chaque dirigeant souligne le caractère dramatique et urgent de la situation, mais les décisions restent très en deçà. La célèbre formule du président Chirac à Johannesburg : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » est sur ce point inexacte. La vérité est que notre maison brûle et que nos dirigeants la regardent brûler en jetant de temps en temps un seau d'eau sur le feu. La seconde critique prolonge naturellement la précédente. Elle vise l'incapacité des instances en place à contrôler le respect effectif par les États signataires des engagements couchés dans les conventions qu'ils ont ratifiées. On trouve ensuite la légitime dénonciation de la prégnance des intérêts particuliers des États négociateurs, très sensibles aux intérêts de leurs industriels, dans l'organisation de l'action collective à l'échelle planétaire, sans même parler de l'influence notable de la corruption.

La quatrième critique renvoie à l'absence de régulation encadrant les comportements des firmes multinationales, au-delà des codes de bonne conduite. Si la régulation des conflits commerciaux au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dispose d'un mécanisme de sanction efficace — les États signataires qui ne respectent pas les règles sont exposés, de la part des États ayant subi un préjudice, à l'adoption de sanctions commerciales d'un montant déterminé par l'Organe de règlement des différends —, il n'existe pas de régulation contraignante en matière de droit du travail et de droit social, pas plus qu'en matière d'environnement.

Des initiatives à la hauteur des enjeux ?

Les faiblesses structurelles de la gouvernance internationale pour les biens collectifs planétaires ou seulement régionaux ont appelé une réflexion selon trois axes. Le premier consiste à proposer le durcissement institutionnel de la gouvernance mondiale de l'environnement. Elle s'exprime aujourd'hui dans la proposition soutenue par la France de créer une véritable Organisation mondiale de l'environnement, analogue à l'OMC. Pour les raisons déjà évoquées, cette proposition est loin de faire l'unanimité. Le second axe consiste à chercher de nouvelles formes de coalitions associant des États, des multinationales, des ONG et des scientifiques dans des programmes précis où les uns et les autres

apportent légitimité, ressources financières, compétences, garanties et savoirs locaux. On parle alors de « coalitions of the willing » (alliance des volontés) et de partenariats public/-privé.

Le troisième axe est la mise en place d'un cadre négocié de principes éthiques et d'information sur les comportements des entreprises permettant à ces dernières de diffuser de l'information et aux différents parties prenantes de disposer de moyens pour comparer les performances des uns et des autres dans un cadre normalisé. Ce fût chose faite avec l'initiative *Global Compact*, lancée en 1999 par le secrétaire général des Nations unies. Il s'agissait de proposer aux entreprises du monde entier, en partenariat avec les organisations onusiennes concernées, d'adhérer volontairement à dix engagements touchant le respect des droits de l'homme, les droits sociaux et l'environnement (voir l'encadré). En août 2004, 1 634 entreprises y avaient adhéré. L'appartenance à ce pacte permet aux entreprises d'accéder à un réseau d'informations (banques de données) et d'utiliser le logo des Nations unies pour leur communication. Syndicats et ONG (Amnesty International, Human Rights Watch, WWF, etc.) en sont également partenaires afin d'appuyer les entreprises dans leur transposition des principes. Cependant, l'absence de mesures de contrôle de leur application suscite de violentes critiques, certaines associations allant jusqu'à demander la dissolution du pacte.

➔ Les 10 principes du *Global Compact*

Principe n° 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter, dans leur sphère d'influence, le droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe n° 2 : Elles doivent veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des droits de l'homme.

Principe n° 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

Principe n° 4 : Elles doivent éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe n° 5 : Elles doivent abolir le travail des enfants.

Principe n° 6 : Elles doivent éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe n° 7 : Les entreprises doivent s'engager à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe n° 8 : Elles doivent prendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe n° 9 : Elles favorisent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe n° 10 : Les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Apparu de façon indépendante, mais développée en étroite relation avec le programme *Global Compact*, le projet *Global Reporting Initiative* vise à définir un cadre unifié d'indicateurs proposé aux entreprises pour structurer les rapports annuels de développement durable qu'elles préparent chaque année. Son comité directeur de dix-sept membres comprend des organisations de différentes origines (entreprises, organisations internationales, organisations professionnelles, *think tanks*, ONG) parmi lesquelles on trouve le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le WBCSD.

Dans le même ordre d'idée, la Banque mondiale (BM) a pris l'initiative d'inciter le monde de la banque internationale à veiller aux impacts environnementaux des grands projets qu'elle finance. Elle a ainsi adopté ce qu'on appelle les « Principes d'Équateur ». Il s'agit de lignes directrices librement adoptables par les banques opérant dans le secteur du financement international de projets. Elles ont été définies au terme d'un processus lancé par des ONG, présenté dans le cadre du *Public Eye* lors de la réunion de Davos en janvier 2003, et ensuite élaborés en coopération avec la Société financière internationale (SFI), une filiale de la BM. Ces principes ont été signés en juin 2003 par dix banques internationales. En septembre 2005, 33 organismes de crédit avaient adhéré à ces principes. Une banque signataire s'engage à prendre en compte des critères d'évaluation sociaux et environnementaux pour sélectionner les projets qu'elle finance. L'emprunteur doit remplir à cet effet un formulaire d'évaluation environnementale et sociale, au degré d'exigence variable selon l'impact potentiel présumé du projet. Les projets sont alors classés en trois catégories selon la nature et le degré de réversibilité des impacts environnementaux et sociaux escomptés.

Nous en sommes là. Même si les initiatives prises valent mieux que rien, il est difficile d'y voir le cadre qui permettra de donner au monde les repères et incitations cohérentes pour changer de trajectoire et accepter d'entreprendre des transformations en profondeur des modes de développement.

Le mouvement de diffusion de la référence au développement durable s'est traduit depuis quinze ans par un affaiblissement progressif, au point d'en faire aujourd'hui un moyen de relativiser les exigences de changement résultant de la crise de l'environnement, et en particulier d'éviter la remise en cause de nombre d'hypothèses sous-jacentes aux modes de croissance et aux formes de gouvernement expérimentés depuis les années 1950. Le développement durable est devenu le moyen de la continuation globale plus que celui de la réorientation. L'idée d'une harmonisation à trouver au sein d'un projet collectif de développement entre composantes économiques, sociales et environnementales tend à se pervertir dans l'idée que la préservation de l'emploi et de l'activité peuvent justifier la relégation des considérations environnementales, ou encore que le souci pour l'équité sociale devrait conduire à renoncer à des politiques énergiques et efficaces de prise en compte des problèmes environnementaux, des politiques qui reposeraient par exemple sur la taxation des activités polluantes, selon le bon vieux principe pollueur-payeur, toujours brandi et si rarement appliqué.

De même, un formidable malentendu s'est installé à propos du rôle des entreprises autour de ce qu'on appelle leur Responsabilité sociale et environnementale (RSE). L'enjeu du développement durable tend à être rabattu sur cette RSE des entreprises, comme si l'entité « entreprise » était le bon niveau et le bon lieu auquel devait se réfléchir et se déployer une stratégie de développement durable. Que les entreprises aient à se sentir concernées par le développement durable ne fait aucun doute. De là à y situer l'essentiel des enjeux, pour finalement réduire la question aux stratégies que les entreprises peuvent promouvoir pour assurer leur propre avenir à long terme en négociant mieux l'acceptation de leurs activités par différentes catégories de partenaires, il y a mystification.

La première attente qu'on peut formuler vis-à-vis des entreprises multinationales qui se disent citoyennes ou socialement responsables est que, cessant de mobiliser leurs ressources pour un combat souterrain d'arrière-garde, elles favorisent la mise en place d'une gouvernance publique beaucoup plus ferme à l'échelle nationale, européenne et mondiale afin que l'humanité puisse enfin disposer d'un cadre cohérent et visible pour penser, décider et mettre en œuvre son développement durable.

Références bibliographiques

Franck Aggeri, Éric Pezet, Christophe Abrassart, Aurélien Acquier / *Organiser le développement durable—Expériences des entreprises pionnières et formation de règles d'action collective*. Paris, Vuibert, 2005.

Dominique Bureau et Jean-Charles Hourcade / « Les dividendes économiques d'une réforme fiscale écologique », dans *Fiscalité de l'environnement, Rapport du CAE n° 8*. Paris, La Documentation française, 1998, p. 41-81.

Michel Camdessus et al. / *Financer l'eau pour tous. Rapport du Panel mondial sur le financement des infrastructures de l'eau*, Conseil mondial de l'eau, Partenariat mondial pour l'eau, 3^e Forum mondial de l'eau, mars 2003.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement dite Commission Brundtland / dans *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, 1988.

Olivier Godard / « Le développement durable. Paysage intellectuel », *Natures-Sciences-Sociétés*, 2(4), octobre, 1994, p. 309-322.

Olivier Godard / « Politique de l'effet de serre—Une évaluation du plan français de quotas de CO₂ », *Revue française d'économie*, XIX(4), 2005, p. 147-186.

Olivier Godard et Olivier Beaumais / « Économie, croissance et environnement. De nouvelles stratégies pour de nouvelles relations », *Revue Économique*, 44, hors série « Perspectives et réflexions stratégiques à moyen terme », 1994, p. 143-176.

Claude Henry / « Propriété intellectuelle et développement ou comment imposer au monde un système pervers », dans *Cahier du Laboratoire d'économétrie de l'École polytechnique*, (2004-031).

Chad O. Holliday Jr, Stephan Schmidheiny, Philip Watts / *Walking the Talk — The Business Case for Sustainable Development*. Sheffield, Greenleaf Editions, 2002.

Thierry Hommel / *Stratégies industrielles et contestation sociale*. Paris, Coédition Cemagref-Cirad-Ifremer-Inra, coll. « Indisciplines », 2004.

Jean Tirole, Claude Henry, Michel Trommetter et Laurence Tubiana, Bernard Caillaud / *Propriété intellectuelle — Rapport du CAE n° 41*, Paris, La Documentation française, 2003.

Edwin Zaccàï / *Le développement durable — Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, PIE Lang, coll. « ÉcoPolis 1 », 2002.